Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024
ID : 048-214800393-20240718-D_2024_096-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : régularisation foncière Lascaray

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente par Monsieur et Madame Lascaray de leur maison située 15 route de Cros il a été contacté par l'étude de Maître Valentin, notaire à Grandrieu, pour régulariser une précédente transaction. En effet, en 2011 un document d'arpentage a été établi par le cabinet Falcon mais seule la vente de la parcelle B 1703 (issue de la B 1616) par Alain Barbut aux époux Lascaray a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle B 1704 de 10 ca, à Monsieur et Madame Lascaray, au prix de 10 € le m²,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maitre Valentin, Notaire à Grandrieu et précise que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, Noël Lafourcade, à signer l'acte notarié correspondant.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .